

Régime de pensions du Canada n° 2

revenu pour les invalides et des prestations aux survivants, les compagnies d'assurances du secteur privé ne seraient peut-être plus tellement nécessaires—si tant est qu'elles l'aient jamais été! Si nous pouvions réussir à faire des compagnies d'assurances privées une sorte de propriété publique et à acquérir une part de leurs avoirs liquides, avec ou sans indemnisation—parce que je crois que les compagnies d'assurances ont déjà été largement indemnisées dans le passé!—nous pourrions au Canada mettre au point un important instrument social et économique dont tous bénéficieraient, à l'exception peut-être des compagnies d'assurances privées.

● (1540)

Quoi qu'il en soit, j'aimerais terminer en félicitant le ministre des progrès réalisés. Le projet de loi qu'il nous a proposé représente une avance significative. Naturellement, on peut résumer les commentaires habituels des députés de l'opposition à l'égard d'un bill du gouvernement qui ne répond qu'en partie à leurs désirs de la façon suivante: «Pourquoi avez-vous attendu si longtemps?» et: «Pourquoi n'êtes-vous pas allés plus loin?» Je félicite le ministre de son courage. Il m'a dit qu'il ne pense jamais vraiment à un régime de pension pour lui-même. Il pense peut-être qu'il est éternel ou il a des moyens indépendants d'assurer sa propre sécurité. Mais j'aimerais lui rappeler que tout progressiste qu'il est, les habitants de notre pays le sont beaucoup plus que lui.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'apprends qu'il y a eu des consultations entre les représentants des partis et que l'on a décidé de donner la parole au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) avant le député auquel la présidence était censée donner la parole. Ceci étant convenu, je donne la parole au député de Winnipeg-Nord.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leur courtoisie étant donné que j'ai un engagement ailleurs. J'aimerais d'abord féliciter le ministre des améliorations que ce projet de loi apportera au Régime de pensions du Canada. Les membres de mon parti approuvent la suppression de l'augmentation annuelle maximum de 2 p. 100 qui était prévue aux termes de la loi sur le Régime des pensions du Canada lors de son adoption. Nous nous étions opposés à cette disposition à l'époque. Nous pensons que ce projet de loi comporte une amélioration importante, dans la mesure où il permettra d'augmenter chaque année les prestations parallèlement à la hausse du coût de la vie.

Nous approuvons également la disposition qui vise à accroître le niveau du revenu sur lequel les cotisations sont calculées, et en fonction duquel les pensions seront versées. Je suis très heureux que les personnes qui touchent actuellement les rentes versées aux termes du Régime de pensions du Canada voient leurs versements mensuels augmenter de 8 à 20 p. 100. Il y a longtemps que cette mesure aurait dû être adoptée étant donné la forte hausse du coût de la vie que nous avons connue ces dernières années.

J'aimerais cependant dire au ministre qu'il n'est pas allé assez loin. Nous devrions reconnaître, nous propose le bill, que les paiements versés actuellement aux prestataires du Régime de pensions du Canada sont justes et constituent en fait un élément permanent du Régime. Si les prestations ne doivent être augmentées que d'un montant égal à

[M. Rose.]

l'augmentation réelle du coût de la vie, nous les relierions alors au barème actuel. Je crois que nous devrions les relever tous les ans, non pas en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation mais de celle de la croissance réelle du produit national brut, rajustée évidemment pour tenir compte de la hausse due à l'inflation. Je n'ai pas le temps aujourd'hui d'exposer les chiffres nécessaires, mais je crois que, si on le faisait, sur une certaine période, les prestations seraient de beaucoup plus élevées que ce ne serait le cas si nous n'avions qu'une simple augmentation tenant compte de la hausse du coût de la vie.

En analysant les effets du Régime de pensions du Canada, nous ne devons pas seulement considérer le régime lui-même mais tout ce qui s'offre à ceux qui prennent leur retraite. Cela comprend ce qu'ils obtiennent en vertu de la loi sur les pensions de sécurité de la vieillesse, aux termes du Régime de pensions du Canada et aussi de régimes de pensions privés auxquels ils ont cotisé pendant qu'ils travaillaient. On se rend alors compte qu'en adoptant il y a des années la loi sur les normes des prestations de pension, qui établissait certains planchers aux termes des dispositions des régimes de pensions privés, nous ne sommes pas allés assez loin.

J'aimerais parler brièvement de certaines des difficultés qui continuent de nous assaillir. Je ne suis pas malheureux que nous ayons des lois fédérales applicables aux gens qui travaillent dans des industries qui sont de compétence fédérale et que nous ayons des lois semblables dans quatre provinces. Je suis désolé que les six autres provinces, dont ma propre province du Manitoba, n'aient pas encore adopté de lois au moins aussi bonnes. Mais celles que nous avons adoptées ici sont encore très insuffisantes. Quelles sont les lacunes des régimes de pensions privés, qui contribuent encore de façon appréciable au bien-être de la plupart des citoyens canadiens à la retraite? La première et la principale difficulté est que les régimes privés ne sont pas transférables. Nous vivons à une époque qui se caractérise par la mobilité. Les travailleurs quittent leurs emplois volontairement ou pour cause de maladie; il y a des mises à pied par suite de la réduction des effectifs, par suite de l'automatisation etc. Et lorsqu'ils changent d'emploi, les Canadiens doivent, même dans le cas des meilleurs régimes, subir de lourdes pertes.

Jusqu'à l'adoption de la loi sur les normes des prestations de pension, la règle voulait, dans le régime de pensions du Canadien Pacifique, que l'employé qui n'avait pas travaillé 30 ans, n'avait pas atteint l'âge de 55 ans et quittait volontairement, pour cause de maladie, par exemple, ne reçoive de la compagnie que le montant de ses cotisations. Il ne recevait pas un sou des intérêts de ses cotisations, pas un sou de la part des cotisations que la compagnie aurait dû verser au régime pour l'employé.

Voilà ce qui ne va pas dans nombre de régimes de pensions. Lorsque le travailleur, à l'âge de 35, 40 ou 45 ans, reçoit un remboursement comptant des cotisations qu'il a versées à un régime de pensions, il peut juger bon d'utiliser cette somme comme comptant pour l'achat d'une maison, décider d'acheter une voiture ou autre chose. Il n'en va pas de même à l'âge de 65 ans, lorsqu'il est temps pour le travailleur de prendre sa retraite. Il faut, selon moi, que nous adoptions une loi garantissant la transférabilité des régimes. Certaines compagnies ont déjà commencé à agir en ce sens. Le Canadien National a conclu une entente avec le gouvernement pour que l'employé du rail puisse transférer ses crédits lorsqu'il quitte la compagnie pour entrer à la Fonction publique fédérale.